

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION POUR LES ENTREPRISES

OBJECTIF

- Compléter une formation initiale
 - Acquérir une qualification professionnelle* et des compétences reconnues dans une fonction ou à un poste de travail
 - Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle
- *pouvant être associée à un diplôme

PUBLIC

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- Bénéficiaires de minima sociaux et/ou d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI)

STATUT

- Contrat de travail à durée déterminée (CDD) sur une durée de 6 à 12 mois*
 - Contrat de travail à durée indéterminée (CDI), avec action de professionnalisation d'une durée comprise entre 6 et 3 ans*
- *sous certaines conditions

RÉMUNÉRATION

Le SMIC est basé sur le salaire brut mensuel (revalorisé chaque année).

MINIMA LÉGAUX (AU 01/03/2025)	16 / 20 ans	21 / 25 ans	26 ans et +
Diplôme inférieur au Bac Pro	55% du SMIC	70% du SMIC	100% du SMIC ou 85% du SMC*
Diplôme supérieur au Bac Pro	65% du SMIC	80% du SMIC ou du SMC*	100% du SMIC ou 85% du SMC*

MINIMA BRANCHE MÉTALLURGIQUE (AU 01/03/2025)	16 / 20 ans	21 / 25 ans	26 ans et +
Diplôme inférieur au Bac Pro	60% du SMIC	75% du SMIC	100% du SMIC ou 85% du SMC*
Diplôme supérieur au Bac Pro	70% du SMIC	85% du SMIC	100% du SMIC

*SMC (Salaire Minimum Conventionnel)

LES AIDES ENTREPRISES

FINANCIÈRES

- Aide à l'embauche de travailleurs handicapés, s'adresser à l'AGEFIPH
- Aide forfaitaire France Travail pour les 26 ans et +
- Aide à l'embauche France Travail des demandeurs d'emploi de 45 ans et +
- Prise en charge totale ou partielle de la formation par votre OPCO (dans la limite des disponibilités financières)
- Bénéfice de la réduction générale des charges

INFORMATIONS POUR L'ENTREPRISE

Procédure d'embauche :

- Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) à réaliser auprès de l'URSSAF (8 jours avant l'embauche)
- Visite médicale :
 - pour les mineurs et personnes en situation de handicap avant l'embauche
 - pour les majeurs jusqu'à 2 mois après signature du contrat

Engagement :

- Désignation d'un tuteur
- Droits et devoirs vis-à-vis du salarié

Formation possible :

- Tuteur/Maître d'apprentissage



Nous consulter pour plus d'informations

45 place Étienne-Dolet,
38270 Beaurepaire

—

83 rue de Chatagnon - Centr'Alp,
38430 Moirans

Tél. 04 76 35 85 00



Qualiopi
processus certifié

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes
ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE



formation-industries-isere.fr

